

N°DEC24_092



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_092 - Appel d'offres ouvert pour la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène – lot n° 2 Produits d'entretien pour les offices

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°24.018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2124-2, R 2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5, L 2125-1 1°, R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 14 mai 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène – lot n° 2 Produits d'entretien pour les offices,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec la Société DELAISY KARGO – HERSAND sise 3 avenue d'Ableval, 95200 SARCELLES par Monsieur Sébastien LECAT, Directeur commercial, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an reconductible trois fois et pour un montant de maximum de 50 000 € HT soit 200 000 € HT pour la durée totale du marché.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 26 juin 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire



Mis en ligne sur le site de la ville le : 02/07/2024